

Bureau du 27 février 2020

Membres en exercice : 16
Membres présents ou supplés : 7
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20200071
PROROGATION DE SUBVENTION – DOSSIER 18S009
Commune de Val d'Aigoual

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 février 2020, s'est réuni le 27 février 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative:

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20180090 du 15 mars 2018 par laquelle le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20180059 du bureau de l'EP PNC en date du 8 mars 2018 accordant une subvention à la commune de Val d'Aigoual,

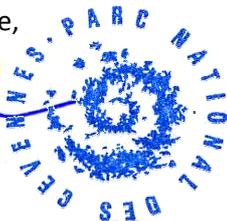
Vu la délibération n°20190297 du bureau de l'EP PNC en date du 13 juin 2019 accordant une prorogation à la commune de Val d'Aigoual jusqu'au 2 mai 2020,

Considérant la demande de prorogation de la commune de Val d'Aigoual en date du 25 novembre 2019,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la prorogation de la subvention 18S009 jusqu'au 30/11/2020.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE

Le président de séance,



Henri COUDERC